



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 14 avril 2026**

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix avril.

**PRESENTS :**

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Didier POTARD- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY

Patricia SULBLÉ avait donné procuration à Muriel MENSAT

**ABSENTS :**

Néant

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

**Délibération n°DL.2026-077-534 : CORRESPONDANT LOCAL AUPRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS AGRICOLES**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Pour faire suite au renouvellement général du Conseil Municipal du 28 mars dernier, il convient de procéder à la désignation, au sein du Conseil Municipal, du Correspondant Local auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, ayant pour mission d'être un relais privilégié entre l'agriculture communale et cet organisme consulaire.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la candidature déclarée à la fonction de correspondant local auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne ;

Vu la décision des conseillers municipaux de ne pas procéder à la présente nomination au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 al.6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un « Correspondant local auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne » ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier :** Monsieur Olivier ISSARTEL est désigné afin d'assurer les fonctions de Correspondant local auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne pour la Commune de Miramont-de-Guyenne ;

**Article 2 :** l'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction ;

**AR Prefecture**

047-214701682-20260414-DL2026\_077-DE  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

**Article 3** : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **23**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Laurent BORDIN

Le Maire,

